

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 09 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Aignan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation en date du 3 avril 2026, sous la Présidence de Monsieur Guy GAUTIER, Maire.

PRESENTS : GAUTIER Guy, CADORET Gilles, VALY Solène, SALAÜN Nicolas, GONNET Joëlle, LE CUNFF Loïc, RAGO Laurence, JOUANNO Thierry, FIAUT Maryline, KERGALE Magali, CAIL Morgane, MEUNIER Anne, SAMB Arame, ROBINEAU Jordan.

ABSENT EXCUSÉ : CAIL Cédric

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur CADORET Gilles a été nommé secrétaire.

Monsieur Guy GAUTIER, maire, ouvre la séance du jour. Il appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est approuvé, à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1 – Création et composition des commissions communales et extra-communales
- 2 – Election des délégués à Morbihan Energies
- 3 – Désignation des délégués du CNAS
- 4– Désignation d'un référent sécurité routière
- 5- Désignation d'un correspondant Défense
- 6 – Composition de la commission de contrôle des listes électorales
- 7 – Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- 8 – Subvention à l'association Accueil et Partage
- 9 – Questions diverses

ORDRE DU JOUR

1 – CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRA-MUNICIPALES (Délibération 23/2026)

Conformément aux articles L. 2121-22 et L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal peut :

- former des commissions municipales chargées d'étudier les questions qui seront soumises au conseil. Ces commissions ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.
- Instaurer des comités consultatifs (ou commissions extra-municipales) associant des habitants ou acteurs locaux, afin d'enrichir la réflexion sur des sujets d'intérêt communal.

Ces commissions ont un rôle consultatif. Celles-ci émettent un simple avis sur les affaires relevant de leur compétence et peuvent formuler des propositions destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Monsieur le Maire rappelle que les réunions de ces commissions ne sont pas publiques.

Le Conseil Municipal est informé que Monsieur Le Maire est Président de droit de toutes les commissions.

Monsieur Le Maire propose de créer les commissions suivantes :

Commission Finances, Commission Travaux/Voies/Bâtiment, Commission Patrimoine/Tourisme/ Environnement/Agriculture, Commission Affaires Scolaires/Enfance/jeunesse/Séniors, Commission Communication, Commission Socio-culturelles, Commission Affaires sociales.

Chaque Conseiller Municipal est invité à exprimer son choix et à s'inscrire dans une ou des commissions..

Mr le maire rappelle que les commissions suivantes : Patrimoine/Tourisme/Environnement et Agriculture, Communication, Affaires socio-culturelles et Affaires sociales sont ouvertes aux habitants de Saint-Aignan.

Les personnes intéressées sont invitées à se faire connaître auprès de la Mairie en adressant un courrier de candidature

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE de créer les commissions suivantes et de désigner les membres qui y participeront tel que précisé ci-dessous :

A. Commissions municipales (réservées aux élus)

Commission FINANCES :

Thématiques de travail : Questions financières et fiscales, état des emprunts et subventions, comptes administratifs de l'exercice budgétaire et compte de gestion, projet de budgets

Référent : Guy GAUTIER

Membres : Gilles CADORET, Thierry JOUANNO, Jordan ROBINEAU

Commission TRAVAUX / VOIRIES / BÂTIMENTS :

Thématiques de travail : Ecoute des remarques des services et solutions pour y répondre, étudie les propositions d'investissements, maintien le contact avec les communes voisines, bâtiments locatifs, voiries (contrôle, entretien etc...)

Référent : Guy GAUTIER

Membres : Gilles CADORET, Nicolas SALAÛN, Loïc LE CUNFF, Cédric CAIL

Commission AFFAIRES SCOLAIRES / ENFANCE / JEUNESSE ET SÉNIORS :

Thématiques de travail : Participation à la vie scolaire (conseil d'école, temps d'accueil périscolaire, transports scolaires, cantine, réseau des korrigans, carnaval, Pâques...), création d'un conseil municipal des jeunes, écoute attentive des besoins des séniors et organisation des évènements pour leur sont dédiés (repas des + 75 ans etc...)

Référent : Solène VALY

Membres : Arame SAMB, Anne MEUNIER, Magali KERGALE

B. Commissions extra-municipales (ouvertes aux habitants)

Commission PATRIMOINE / TOURISME / ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE :

Thématiques de travail : Bâtiments classés (Eglise, Chapelles etc ...), terrains non constructible de la Commune, jardin partagé, musée de l'électricité

Référent : Thierry JOUANNO

Membres : Gilles CADORET, Solène VALY, Nicolas SALAÛN

Commission COMMUNICATION :

Thématiques de travail : Bulletin d'information, site internet, Facebook

Référent : Laurence RAGO

Membres : Joëlle GONNET, Morgane CAIL, Maryline FIAUT

Commission AFFAIRES SOCIO-CULTURELLES :

Thématiques de travail : associations (calendrier des manifestations, utilisation des salles, demandes spécifiques etc...), manifestations de la mairie (téléthon, fête de la musique en lien avec les associations, illuminations pour les fêtes de fin d'année etc...), organisation concours maisons fleuries

Référent : Magali KERGAL

Membres : Solène VALY, Gilles CADORET, Joëlle GONNET

Commission AFFAIRES SOCIALES :

Thématiques de travail : Liaisons avec les structures existantes, aides financières ponctuelles (secours d'urgence et aides alimentaires), accompagnement de personnes en difficultés (précarité, isolement), aides aux personnes âgées, actions en faveur de la protection de l'enfance, attribution de logements sociaux

Référent : Solène VALY

Membres : Magali KERGAL

Débat :

Arame SAMB prend la parole et s'adresse au maire : « Vous avez nommé des personnes non élues, dont Alain QUERE, dans certaines commissions, pourquoi des personnes non élues de l'opposition n'ont pas été citées alors qu'elles ont envoyé leur demande par mail ? Pourquoi n'ont-elles pas reçu de réponse ? Pourquoi ne pas intégrer des personnes extérieures ayant des compétences dans le domaine de chaque commission ? »

Réponse du Maire : « J'ai pris la décision de prendre en compte l'intervention de certaines personnes aux compétences avérées afin de pouvoir avancer rapidement, comme Alain QUERE qui nous apporte de précieux conseils pour les travaux. Toutefois, les personnes intéressées pour intégrer les commissions ouvertes aux habitants pourront adresser leur demande par écrit à la mairie, et nous prendrons en compte celles que nous avons reçues. Le référent de chaque commission va revenir vers ces personnes. Pour le vote de ce soir, nous désignons uniquement les élus dont les noms seront transmis à la Préfecture. »

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

2 – – ELECTION DES DELEGUES A MORBIHAN ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan) - (Délibération 24/2026)

Monsieur le Maire expose :

Dans le prolongement des élections municipales et intercommunales, Morbihan Energies, syndicat mixte fermé, va procéder au renouvellement de ses élus.

Notre commune est membre de Morbihan Energies. A ce titre, le Conseil Municipal doit procéder à **l'élection de deux délégués**. Aucun suppléant n'est admis.

Ces deux délégués représenteront la commune au sein du collège électoral de secteur compétent, chargé d'élire les représentants de secteur appelés à siéger au comité syndical de Morbihan Energies, conformément aux statuts.

Le choix de nos deux délégués :

- Doit porter uniquement sur deux membres de notre Conseil Municipal.
- Ne doit pas porter sur des conseillers municipaux qui sont également des agents employés par Morbihan Energies ou par une commune morbihannaise.

Il est rappelé que la désignation intervient dans le respect des statuts de Morbihan Energies et de la législation en vigueur, notamment des dispositions relatives aux incompatibilités.

L'élection des deux représentants a lieu au scrutin uninominal et à la majorité absolue.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour élire ce délégué (article L.5711-1 alinéa 5).

Après en avoir délibéré et avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Après avoir procédé au vote à main levée,

Le conseil municipal ÉLIT :

- **M. Guy GAUTIER**
- **M. Gilles CADORET**

Comme délégués de la commune à Morbihan Energies.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

3 – DESIGNATION DES DELEGUES DU CNAS (Comité National d'Action Sociale) **(Délibération 25/2026)**

La Commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale depuis le 1^{er} septembre 2008.

Le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose aux agents un très large éventail de prestations sociales : aides financières, secours, prêts sociaux, prestations vacances, culture, loisirs, sport, bien-être, hébergement...qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Suite au renouvellement des instances municipales, le conseil municipal doit procéder à l'élection de deux délégués locaux au sein du CNAS pour la durée du mandat :

- Un délégué représentant les élus : désigné parmi les membres du conseil municipal
- Un délégué représentant les agents : issu de la liste des bénéficiaires

Le délégué Elu représente la collectivité et participe au vote des instances du CNAS

Le délégué Agent assure l'information des agents sur les prestations et facilite la transmission des dossiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉSIGNE :

- **M. Nicolas SALAÛN** en qualité de délégué Élu
- **Mme Nathalie LE ROY** en qualité de délégué Agent

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

4 – DESIGNATION D'UN ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE (Délibération 26/2026)

Monsieur le Préfet du Morbihan rappelle la nécessité de désigner des représentants au Réseau des élus référents sécurité routière (ERSR).

Ce réseau permet d'améliorer l'efficacité et la cohérence globale de la politique sécurité routière.

Le rôle de l'élu référent « sécurité routière » consiste principalement à :

- Être l'interlocuteur reconnu en matière de « sécurité routière »,
- Diffuser la culture « sécurité routière »,

- Animer une politique « sécurité routière » dans la commune,
- Mobiliser les acteurs locaux,
- Participer au réseau des élus référents « sécurité routière »

Monsieur le Préfet demande de nommer un référent titulaire et un référent suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉSIGNE comme Référent sécurité routière : :

- Titulaire : **Solène VALY**
- Suppléant : **Magali KERGAL**

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

5 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE (Délibération 27/2026)

La commune doit désigner un correspondant DÉFENSE dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos citoyens aux questions de défense.

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les citoyens.

Le référent est notamment chargé :

- De relayer les informations relatives à la défense nationale auprès du conseil municipal et des administrés
- De participer à la promotion du parcours de citoyenneté (recensement, journée défense et citoyenneté)
- De sensibiliser les jeunes aux enjeux de la défense et de la sécurité nationale
- De maintenir le lien avec les associations d'anciens combattants et les acteurs locaux concernés

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉSIGNE :

- **Magali KERGAL** comme correspondant « Défense » de la commune.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

6 – COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES (Délibération 28/2026)

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits sur la liste électorale de la commune.

Les inscriptions et les radiations opérées par le Maire font l'objet d'un contrôle à posteriori par une commission de contrôle instituée dans chaque commune. Les membres sont chargés d'examiner les recours et de contrôler la régularité de liste électorale.

La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité, a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales.

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus et moins de 1 000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.

Considérant que 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal,

La commission de contrôle des listes électorales est composée de 5 conseillers municipaux répartis comme suit :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- 2 autres conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Les conseillers municipaux doivent être proposés dans l'ordre de la liste du tableau. Le maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Après lecture du tableau du conseil municipal,

Considérant que Mmes et M. Joëlle GONNET, Loïc LE CUNFF, Laurence RAGO et Anne MEUNIER sont volontaires pour participer aux travaux de la commission,

Considérant que Mme Arame SAMB, initialement désignée, renonce à siéger au sein de cette commission et cède sa place à M. Jordan ROBINEAU, élu suivant dans l'ordre du tableau

Considérant que M. Jordan ROBINEAU a confirmé son accord pour intégrer ladite commission

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉSIGNE comme membres de la commission de contrôle des listes électorales :

- **Joëlle GONNET**
- **Loïc LE CUNFF**
- **Laurence RAGO**
- **Anne MEUNIER**
- **Jordan ROBINEAU**

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

7 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (Délibération 29/2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, en vertu de l'article 22 du Code des Marchés Publics, une commission d'appel d'offres doit être constituée, composée de membres à voix délibératives issus du conseil municipal.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée pour les achats de fournitures et services et les marchés de travaux inférieurs aux seuils européens (actuellement 216 000€ HT pour les achats de fournitures et services et 5 404 000€ HT pour les marchés de travaux).

En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L1414-2 du CGCT).

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée du Maire (ou de son représentant), Président, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants (art. L1411-5 du CGCT).

Dans le cadre d'une procédure adaptée, la CAO aura pour mission de formuler un avis sur le classement des offres et le choix des titulaires des marchés publics. Seul le Pouvoir Adjudicateur, c'est-à-dire le Maire est habilité à attribuer les marchés.

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

Après en avoir délibéré, et après un vote à main levée, le Conseil Municipal décide de désigner :

- MEMBRES TITULAIRES : **Gilles CADORET, Nicolas SALAÛN, Loïc LE CUNFF**
- MEMBRES SUPPLÉANTS : **Morgane CAIL, Maryline FIAUT, Magali KERGAL**

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

8 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION ACCUEIL ET PARTAGE (Délibération 30/2026)

Par courrier du 9 février 2026, l'association Accueil et Partage sollicite une subvention auprès de la commune pour l'année 2026.

Cette association œuvre depuis plusieurs années en faveur des personnes en situation de précarité sur le territoire communal en proposant :

- ✓ Une aide alimentaire et des produits d'hygiène aux ménages en difficulté
- ✓ Des ateliers d'apprentissage du français pour un public allophone

Considérant que ces actions répondent à un intérêt local essentiel et contribuent à la solidarité et à la cohésion sociale sur le territoire de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE de verser, à l'association « Accueil et Partage », une subvention de 0,25 € par habitant (pour une population totale de 637 habitants au 01/01/2026), soit un montant de **159,25 €** (cent cinquante-neuf euros et vingt-cinq centimes).

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

9 – QUESTIONS DIVERSES

- Les membres de la CCID (commission communale des impôts directs) seront à désigner lors d'un prochain conseil municipal. Il faudra nommer 12 titulaires et 12 suppléants parmi les contribuables de la commune. Le directeur départemental des finances publiques ne retiendra que 6 titulaires et 6 suppléants parmi les membres proposés par délibération du conseil municipal
- Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu, le 1^{er} avril en mairie, le référent communal de la gendarmerie de Pontivy. Il indique que le recours à un policier municipal ne s'avère pas nécessaire compte tenu de l'augmentation significative du temps de présence des gendarmes en hausse de 43% entre 2024 et 2025. Ainsi, le nombre d'heures de présence sur la commune est passé de 193 heures à 337 heures.

Aucune autre prise de parole n'étant demandée
M. Le Maire clos la séance

----- Séance levée à 20 h 20 -----

**Le secrétaire de séance,
Gilles CADORET**



**Le Maire,
Guy GAUTIER**

